



Convention de partenariat entre Les Petites Cités de Caractère® de France et l'Institut National des Métiers d'Art

Entre les soussignés :

L'association Petites Cités de Caractère® de France

Association « loi 1901 » créée en 2009,
dont le siège social est situé 1 rue Raoul Ponchon à Rennes- CS 46938 – 35069 Rennes Cedex,

Représentée par sa Présidente, Madame Françoise GATEL

et ci-après dénommée l'« Association ».

D'UNE PART

Et

L'Institut National des Métiers d'Art

Association fondée en 1889, sous l'appellation de Société d'Encouragement à l'Art et à l'Industrie (SEAI),
et reconnue d'utilité publique en 1905 avant de devenir par décret du 4 août 1976 Société
d'Encouragement aux Métiers d'Art (SEMA).

En 2010, suite au rapprochement de la SEMA et de la mission des métiers d'art du Ministère de la
Culture et de la Communication, l'association fait l'objet de nouvelles modifications statutaires et prend la
dénomination d'Institut National des Métiers d'Art (INMA).

Son siège est situé au Viaduc des Arts – 23, avenue Daumesnil - 75012 Paris

Représenté par sa Présidente, Madame Lyne COHEN-SOLAL

et ci-après dénommé, « l'Institut »

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties »

EXPOSÉ DES MOTIFS

1. Présentation de l'Association

L'association « Petites Cités de Caractère® » de France regroupe dans une organisation nationale les différents réseaux départementaux et régionaux qui développent et animent la marque « Petites Cités de Caractère® ».

La marque « Petites Cités de Caractère® » a pour mission de contribuer à la valorisation de communes atypiques, implantées dans des sites d'exception. Ces cités séculaires ont été centre de pouvoir, centres religieux, commerçants, militaires... En s'appuyant sur ce patrimoine, le projet des Petites Cités de Caractère® est de fédérer les différents acteurs de ces communes autour d'une ambition commune : faire de leurs patrimoines des leviers de développement du territoire.

L'adhésion d'une commune à l'association PCC implique le respect par elle d'une charte de qualité nationale aux critères précis et exigeants. La marque « Petites Cités de Caractère® » est attribuée à des communes conduisant des politiques actives de sauvegarde, d'entretien et de restauration de leurs patrimoines matériels et immatériels, ainsi que de mise en valeur, d'animation et de promotion auprès de leurs habitants et visiteurs.

Pour atteindre ces objectifs, l'association « Petites Cités de Caractère® » de France considère le patrimoine comme un moteur d'intégration et de lien social permettant de redynamiser économiquement ces anciennes cités par le tourisme patrimonial.

- Elle renseigne, accompagne et homologue les communes souhaitant rejoindre le réseau.
- Elle met en œuvre les moyens de mutualisation des actions de promotion et de communication, contribuant à la notoriété et la reconnaissance de la marque vis-à-vis des institutions et des publics.
- Elle encourage et accompagne la structuration des Réseaux Territoriaux dans les régions et départements.
- Elle fédère ces adhérents autour d'une charte nationale de qualité.
- Elle met en œuvre au profit de son réseau des moyens de mutualisation et des outils de promotion et de communication.

2. Présentation de l'Institut National des Métiers d'Art (INMA)

Sous la tutelle des ministères de la Culture et de l'Économie, l'Institut National des Métiers d'Art mène une mission d'intérêt général au service des métiers d'art.

Le rôle de l'INMA s'orchestre autour de 5 missions :

- Opérateur de l'État au service des métiers d'art : interface entre l'État, les collectivités territoriales et les professionnels,
- Laboratoire du futur des métiers d'art : moteur de la recherche-développement qui prépare l'avenir des métiers d'art,
- Tête de réseaux et force de concertation : créateur d'échanges entre économie, éducation et culture, animateur de réseaux pour renouveler la formation, faciliter l'emploi et l'entrepreneuriat,
- Source et lieu d'information pour les métiers d'art : au service des professionnels, des jeunes et du public,
- Ambassadeur de la nouvelle image des métiers d'art : révélateur de talents, organisateur d'événements.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités générales du partenariat liant l'Association et l'Institut. Celle-ci pourra évoluer et être complétée ultérieurement d'avenants définissant d'autres projets.

Les deux parties ont pour volonté de :

- Mettre en réseau leurs compétences et expertises en matière de mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel
- Développer une politique d'accueil des métiers d'art et savoir-faire dans les Petites Cités de Caractère®
- Valoriser les métiers d'art dans le cadre de programmes touristiques
- Soutenir et encourager les collaborations locales existantes ou qui pourront être mises en œuvre et développées entre leurs réseaux respectifs (durant les Journées Européennes des Métiers d'Art ou au-delà de l'événement)
- Faire circuler l'information auprès de leurs réseaux respectifs :
 - pour l'Institut : les correspondants régionaux INMA et les coordinateurs régionaux JEMA
 - pour l'Association : les élus et techniciens de chaque collectivité dépositaire de la marque Petites Cités de Caractère®

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE COLLABORATION

2.1 Engagements généraux

Les deux parties s'engagent à :

Contact/ réseau :

- S'échanger les listes de contacts de leurs réseaux :
 - Pour l'Institut : correspondants régionaux INMA et coordinateurs régionaux JEMA
 - Pour l'Association : élus des collectivités territoriales portant la marque Petites Cités de Caractère®

Communication :

- S'afficher comme partenaires nationaux et valoriser conjointement le partenariat sur les sites internet officiels, rubriques partenaires, mentionnés ci-après :
 - INMA : www.institut-metiersdart.org
 - Petites Cités de Caractère® : www.petitescitesdecaractere.com

Tout support de communication édité ou publié par l'une des parties, valorisant le présent partenariat, devra faire l'objet d'une validation commune (BAT) et portera les logos de l'INMA et des Petites Cités de Caractère®.

2.2 Engagements dans le cadre des Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA)

Présentation et objectif des JEMA :

Dans le cadre de ses missions, l'INMA coordonne les Journées Européennes des Métiers d'Art (JEMA), manifestation qui se décline dans toutes les régions de France, et dans 18 pays européens autour :

- d'ouvertures d'ateliers de professionnels des métiers d'art,
- de la participation des centres de formation initiale et continue pour informer le public sur les formations métiers d'art,
- d'expositions et d'évènements collectifs tels que des regroupements de professionnels dans différents lieux (ateliers mutualisés, musées et autres lieux patrimoniaux...), des conférences, des circuits, des ateliers-découverte, etc.

Uniques au monde, les JEMA sont :

- un outil de promotion du secteur,
- un événement formateur pour les professionnels des métiers d'art,
- une approche concrète des métiers d'art pour le grand public
- un moment de sensibilisation des plus jeunes : éduquer au beau, au geste et à la matière et susciter des vocations
- un levier pour développer les politiques territoriales en faveur du secteur.

Les JEMA sont mises en œuvre en région par des coordinations régionales JEMA (service de l'État, mission régionale métiers d'art ou chambre consulaire). Ils sont soutenus par les correspondants régionaux INMA.

L'INMA, en tant que coordinateur national, met en œuvre tous les outils nécessaires à la communication autour des JEMA : campagne d'affichage, édition d'affiches, flyers et cartes postales ; campagne presse ; site internet et réseaux sociaux ; outils tutoriels participants.

2. 2. 1 Au titre du présent partenariat, l'Institut s'engage à :

- Valoriser l'Association en insérant son logo et un texte de présentation (communiqués par l'Association) sur les supports de communication ci-après :
 - rubrique partenaires du site internet officiel des JEMA (www.journeesdesmetiersdart.fr),
 - dossier de presse national des JEMA,
 - bilan des JEMA (logo uniquement).
- Remettre à l'Association l'ensemble des outils et supports de communication JEMA pour mettre en œuvre efficacement une communication sur l'ensemble du réseau de l'Association :
 - spot de promotion (pour une diffusion sur sites internet),
 - bannières web,
 - tutoriels « Avec les JEMA, révélons nos territoires »
 - etc.
- Valoriser sur les réseaux sociaux des JEMA, les collaborations régionales INMA / Petites Cités de Caractère®
- Fournir à l'Association le Bilan des Journées Européennes des Métiers d'Art des éditions suivantes : 2017, 2018, 2019 et 2020.

2. 2. 3. Au titre du présent partenariat, l'Association s'engage à :

- Communiquer sur le partenariat par le biais :
 - de son site internet national (www.petitescitesdecaractere.com) concernant les informations générales des JEMA, et en insérant le logo de l'INMA en tant que partenaire de l'Association
 - des sites internet des collectivités Petites Cités de Caractère®, pour relayer les informations générales, la communication et les programmations des JEMA,
 - de la newsletter interne de l'Association.
- S'afficher comme partenaire national des Journées Européennes des Métiers d'Art et de l'Institut National des Métiers d'Art, et mentionner ce statut sur ses supports de communication internes et externes. L'Association communiquera, pour validation, à l'Institut, le BAT. Un exemplaire de chaque document sera adressé à l'INMA.
- Fournir à l'INMA des photos libres de droits des petites cités participantes et/ou des actions JEMA portées par les petites cités, pour la communication digitale.
- Transmettre au réseau les outils/supports de communication et de participation JEMA, produit par l'INMA à cet effet.
- Encourager les actions/initiatives menées auprès du jeune public

2. 2. 4. Engagements communs et échanges de compétences :

- Identifier des communes Petites Cités de Caractère® mobilisées pour les JEMA portant des événements et/ou étant relais de la communication
- Sensibiliser les PCC pour participer aux JEMA afin de :
 - développer et porter des actions de programmation,
 - relayer la communication (affichage municipal, brèves Lettre, sites internet des communes participantes, etc.),
 - mobiliser les professionnels des métiers d'art et les acteurs locaux des PCC.

2.3 Engagements communs (hors JEMA détaillés ci-dessus)

- Dans les régions pilotes :
 - encourager, soutenir et valoriser les collaborations communes développées,
 - mener des réflexions pour favoriser l'installation et le développement économique des professionnels métiers d'art sur les territoires Petites Cités de Caractère®.
- pour l'Institut : favoriser les contacts avec les régions pilotes via les correspondants régionaux et le réseau de l'INMA. Être présent lors des commissions d'homologation des communes Petites Cités de Caractère® organisé par l'Association (correspondants régionaux INMA ou INMA national).
Informar l'Association sur les opportunités de développement des métiers d'art dans les territoires, notamment pour tout ce qui concerne le patrimoine.
- pour l'Association : définir les pistes de travail spécifiques à développer avec les correspondants INMA des régions pilotes. Communiquer en amont, à l'INMA, le calendrier et lieux des commissions d'homologation.
Les pistes de travail peuvent être notamment :
 - inventorier les métiers d'art et savoir-faire présents dans les Petites Cités de Caractère
 - former les élus et techniciens des PCC à la réalité des métiers d'art, leur implantation et la valorisation de leurs savoir-faire

- développer des opportunités d'installation d'ateliers métiers d'art dans les communes
- favoriser les visites d'entreprises et d'une façon générale le tourisme de découverte économique vers les métiers d'art en lien avec les Offices de Tourisme, ADT, ...
- valoriser les savoir-faire du patrimoine, notamment sur les chantiers de restauration
- au-delà des JEMA qui font l'objet d'un volet spécifique de cette convention, associer les métiers d'art lors d'évènements comme les JEP, JPPM, et autres manifestations locales ou régionales

ARTICLE 3 – DISPOSITIF DE SUIVI DU PARTENARIAT

3.1 Interlocuteurs

Pour la réalisation de la présente convention et sa mise en application, les interlocuteurs sont les suivants :

- Pour l'Association : Laurent Mazurier, chargé de mission,
- Pour l'Institut : Céline Franceschini, chef de projet - Journées Européennes des Métiers d'Art

3.2 Pilotage de la convention

Il est constitué d'un groupe de suivi de l'accord, chargé de déterminer chaque année les priorités de la coopération, de fixer le cas échéant un programme prévisionnel d'actions, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de l'accord.

Le groupe de suivi se réunira au moins une fois par an afin d'établir le bilan de l'année écoulée et d'étudier les prévisions de l'année à venir.

ARTICLE 4 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET COMMUNICATION

Les parties donnent leur accord pour que leurs logos soient présents sur les supports de communication portant sur les JEMA (éditions 2018, 2019 et 2020), dans les conditions prévues par la présente convention.

Ceci ne confère en aucun cas le droit d'utiliser le logo de l'autre partie en dehors de ce qui est expressément prévu dans les présentes.

Chaque partie déclare détenir l'ensemble des droits afférents aux documents qu'il fournit dans le cadre de la présente convention et garantit l'autre partie contre toutes revendications.

ARTICLE 5 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter de la date de sa signature. Au-delà de cette date, elle peut être renouvelée en fonction des nouveaux objectifs par lettre recommandée ou accord commun écrit des deux parties. Trois mois au moins avant cette échéance, les partenaires se rencontreront afin de convenir du principe et des modalités de son renouvellement le cas échéant.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties d'une obligation lui incombant, l'autre partie, pourra se considérer comme libérée de plein droit de l'ensemble de ses engagements sans que la partie défaillante puisse prétendre à une indemnisation.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit, en cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque des obligations, par la partie lésée par ce manquement, sans préjudice de toute autre

action et dommages et intérêts, trente jours calendaires après la réception d'une mise en demeure de remédier au dit manquement adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – AVENANTS

La présente convention peut, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, faire l'objet d'un avenant qui sera signé par les deux parties.

ARTICLE 8 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige né de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant la juridiction compétente de Paris

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux, le jeudi 2 novembre 2017

Pour les Petites Cités de Caractère® de France

Pour l'Institut National des Métiers d'Art

Mme Françoise GATEL
Présidente des Petites Cités de Caractère® de France

Mme Lyne COHEN-SOLAL
Présidente de l'Institut National des Métiers d'Art